Occupation du domaine public

Promenade du Docteur Mattrait

 $N^{\circ} 2024 - 621$

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants.

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 25 Mars 2024, Considérant que l'organisation de la manifestation « Les Nuits des Lumières », nécessite un aménagement temporaire du domaine public, sur la promenade de Docteur Mattrait, Considérant, la demande en date du 15 Avril 2024 du service culturel de la ville de Chinon.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les nuits en lumières » organisée par la ville de CHINON, l'occupation du domaine public sur la Promenade des Docteurs Mattrait. est autorisé :

- du Mercredi 14 Août 2024 au Vendredi 16 Août 2024 de 20h 30 à 00 h 30

<u>Article 2</u>: La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux Services Techniques Communs de la CCCVL, la mise en place et la gestion du dispositif restant à la charge des organisateurs de la manifestation.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

<u>Article 4</u>: A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

<u>Article 5</u>: La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules antiintrusion positionnés par les responsables de la manifestation placés aux extrémités de la manifestation.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale et Madame Gonzalez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

